

| |
|---|
| DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PME EN DÉVELOPPEMENT : NOTICE |
|---|

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015, la Région Hauts-de-France a mis en place un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Désormais, seule la Région est compétente pour l'octroi d'aides aux entreprises.

Par délibérations concordantes en date du 1^{er} février 2018, la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes Flandre Lys ont acté la signature d'une convention de partenariat afin que la CCFL ait la possibilité de mettre en place le dispositif d'aide aux très petites entreprises.

OBJECTIF DE L'AIDE

L'objectif de ce dispositif est d'aider les PME à se développer et les inciter à le faire en verdissant leur outil de production.

A plus grande échelle, ce soutien favorise la création d'emplois et de richesses sur le territoire de la Région des Hauts-de-France

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises avant le 1^{er} janvier 2024 avec plus d'1 an d'existence au moment du retrait du dossier ;
- De moins de 250 salariés ;
- Appartenant au secteur de l'artisanat, des services aux entreprises et de l'industrie ;
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL ;
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;

Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales ;
- Les agriculteurs ;
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés ;
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS) ;
- Les activités non sédentaires ;
- Les activités liées au transport routier ;
- Commerce/négoce.

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 150 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées.

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers ;
- Les investissements en crédit-bail ;
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée) ;
- Les consommables ;
- Les travaux effectués soi-même (il faut faire à une entreprise) ;
- Les acquisitions auprès de particuliers.

Le taux de la subvention CCFL est fixé à 10%, avec une bonification environnementale (devis devant détailler les gains énergétiques et de performance environnementale) calculée conformément aux paliers d'investissements suivants :

- **Entre 15 000€HT et 49 999€HT** : un bonus de 1 500€ ;
- **Entre 50 000€HT et 99 999€HT** : un bonus de 3 000€ ;
- **Entre 100 000€HT et 150 000€HT** : un bonus de 5 000€.

OU

Versement d'une subvention de 3 000€ par emploi créé sous forme d'un CDI temps plein.
Le plafond de l'aide est de 20 000€, qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.



Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il sera précisé dans la convention signée entre les 2 parties, que les investissements devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.

Le versement de la subvention à l'embauche sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 3 000 € sur l'appui d'un titre à la collectivité.

La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

La Région Hauts de France intervient auprès des PME en développement (dispositif PME +) pour des montants d'investissements qui doivent être au minimum de 150 000 € HT. En cas d'aide régionale, et dans le respect de l'encadrement des aides, la CCFL pourra abonder l'aide attribuée par une bonification complémentaire de 2000 €/emploi CDI ETP avec un plafond d'aide complémentaire fixé à 20 000 €.

La subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi est cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

A compter du retrait du dossier, l'entreprise bénéficie d'un délai d'un an pour déposer son dossier. Dépassé ce délai son dossier sera irrecevable.

L'intervention de la CCFL sera limitée à 10 dossiers éligibles.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention.

La Région Hauts-de-France pourra intervenir financièrement en complément de la Communauté de communes Flandre Lys au vu de ses propres critères et sur la base d'un second dossier de demande de subvention.

Les dossiers seront traités conjointement entre les services de la Région Hauts-de-France et ceux de la CCFL.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Lettre de demande de subvention (lettre d'intention)
- Fiche n° 1 : Présentation de l'entreprise
- Fiche n° 2 : Présentation du projet de l'entreprise
- Fiche n° 3 : Evolution de l'effectif
- Attestation de minimis
- Carte nationale d'identité du responsable de l'entreprise
- Curriculum vitae du chef d'entreprise
- Fiche d'identification INSEE
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Statuts enregistrés de l'entreprise ou projets de statuts pour les créateurs
- Pour les comptes courants englobés dans les quasi-fonds propres : une attestation comptable indiquant le montant et le blocage des fonds pour une durée de 3 ans
- Certificat délivré par la Sécurité sociale attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- Certificat délivré par les Services fiscaux attestant de la régularité de la situation de l'entreprise
- Les bilans financiers des 3 dernières années (certifiés et établis par un expert-comptable ou un commissaire au compte)
- Le plan de financement prévisionnel de l'investissement envisagé signé par le chef d'entreprise précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apports personnels, emprunts, subventions y compris l'aide sollicitée); en cas de cofinancement publics et/ou privés, la copie de l'accord des co-financeurs concernés.
La CCFL recommande que ce plan de financement soit établi ou validé par un expert-comptable ou une chambre consulaire ou une boutique de gestion.
- Une attestation de la banque justifiant son accord sur le plan de financement présenté dès lors qu'il y a un emprunt sollicité.
- Les devis relatifs aux investissements du programme visé ci-dessus

Pour la subvention à l'embauche :

- Le contrat de travail du ou des salarié(s)
- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le versement de la bonification
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié